

Repérage de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité

RS7020 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	333r
Formacode(s)	42103
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	31/01/2025
Date d'échéance	31/01/2028

Certificateur(s)

EXACAP · SIRET : 87996223100020

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification de repérage de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité permet de valider les compétences d'un travailleur pour la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante avant une opération de travaux sur des installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité dans le respect de la réglementation, des procédures ou des modes opératoires.

Cette certification concourt à

la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité est obligatoire pour pouvoir réaliser la mission de repérage de l'amiante tel que définie par l'arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité, entré en vigueur le 1er juillet 2023.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Analyser les éléments fournis par le donneur d'ordre et vérifier la complétude de la demande
- Réaliser l'analyse des documents associés à la demande du donneur d'ordre et vérifier les conditions d'accès et les éléments liés à la sécurité
- Identifier les Moyens de Protection Collective et les Equipements de Protection Individuelle à mettre en œuvre lors de la phase de sondages et/ou prélèvements ainsi que le processus associé
- Identifier et constituer les Ensembles de Composants Similaires, définir une stratégie d'échantillonnage conforme à l'annexe 1 de la norme NF X 46-100
- Réaliser les investigations approfondies (sondages et/ou prélèvements) en maîtrisant le risque de contamination croisée et garantir la sécurité des prélèvements ainsi que leur traçabilité
- Mettre en œuvre le mode opératoire d'intervention sous-section IV rédigé par l'encadrant technique
- Connaître les risques inhérents aux installations industrielles en fonction de leurs caractéristiques et appliquer les procédures de sécurité adaptées
- Assurer la traçabilité des prélèvements réalisés avant transmission à un laboratoire accrédité
- Sélectionner un ou des laboratoires accrédité(s) selon la nature et la provenance des matériaux à analyser
- Rédiger un rapport (ou pré-rapport) de mission de repérage avant travaux de matériaux et produits contenant de l'amiante conformément à l'annexe D de la norme NF X46-100

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité définissant les modalités de la formation des opérateurs de repérage de cette mission.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Candidature individuelle

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Le candidat doit présenter à l'organisme de formation :

- une attestation de certification avec mention selon l'arrêté du 24 décembre 2021 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou un document justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans un poste technique de maintenance sur installations, structures ou équipements ou de la mécanique ;
- une attestation de compétence délivrée par l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante applicables aux activités mentionnées au 2° de l'article R. 4412-94 du code du travail.
- une habilitation risque chimique N1 ou N2 en cours de validité

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Le candidat doit présenter à l'organisme de certification :

- une attestation de certification avec mention selon l'arrêté du 24 décembre 2021 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou un document justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans un poste technique de maintenance sur installations, structures ou équipements ou de la mécanique ;
- une attestation de fin de formation établissant le succès du suivi de formation, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 22 juillet 2021, délivrée par l'organisme de formation ;
- une attestation de compétence délivrée par l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante applicables aux activités mentionnées au 2° de l'article R. 4412-94 du code du travail.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Un référent amiante doté d'une expérience d'au moins 5 missions de repérage de l'amiante sur des installations, structures ou équipements différents et à minima une mission préalable à une opération de démantèlement ou de réhabilitation de l'installation, structure ou équipement concerné ;

Un représentant de l'organisme de certification.

Base légale

Date de décision	31/01/2025
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	31/01/2028
Date de dernière délivrance possible	30/07/2028

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7020/>